



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU VAR

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
du Var

CANISSON 83
Monsieur Hervé VAN TWEMBEKE
RÉSIDENCE LES PATIOS D'ANTEQUERA
1 IMPASSE DE CORDOUE
34 300 AGDE

**Service Eau et
Biodiversité**

Dossier suivi par :
Christine SAVIGNAC

Mèl : Christine.Savignac@var.gouv.fr

Tél : 06.07.43.05.83

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **création d'un bâtiment de 30 logements avec modification du profil existant d'un ruisseau, chemin des Canissons à Cavalaire-sur-Mer**
Courrier de notification de décision

Réf. : **83-2022-
00050/D2243**

TOULON, le 27 octobre 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 12 avril 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 14 septembre 2022 concernant :

création d'un bâtiment de 30 logements avec modification du profil existant d'un ruisseau, chemin des Canissons sur la commune de CAVALAIRE-SUR-MER

dossier enregistré sous le numéro : **83-2022-00050/D2243**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du

projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

À Toulon, le 27/10/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et
de la mer,
La Cheffe du service eau et biodiversité p.i.


Nathalie COQUELET

P.J. : arrêté de prescription s générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)